



# REUNION D'INFORMATION SUR LE METIER D'ASSISTANT MATERNEL EN MAM

# Définition de l'assistant maternel : Un professionnel de l'accueil de la petite enfance

---

- L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance qui moyennant rémunération accueille à son domicile ou/et dans une MAM des mineurs confiés par leurs parents.
- Un agrément délivré par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (ou département de résidence) est **obligatoire** pour exercer ce métier.

## *Exercer le métier en Maison d'Assistants Maternels*

- Une MAM est un regroupement de 2 à 4 assistants maternels travaillant simultanément (possibilité de 6 assistants maternels agréés identifiés pour une MAM), autour d'un projet d'accueil commun,
- Le local, différent du domicile, est recherché par les assistants maternels et doit être validé par la PMI. Il doit répondre à toutes les obligations de sécurité : fournir des documents obligatoires (**C**onstat de **R**isque d'**E**xposition au **P**lomb, entretien chaudière, entretien cheminée...).
- Chaque assistant maternel demande un agrément spécifique pour exercer en MAM (ou un agrément mixte) et accueillir simultanément de 2 à 4 enfants.
- Pour intégrer une MAM existante, il est nécessaire de joindre une fiche de cooptation des assistants maternels de la MAM et une fiche individuelle d'engagement à s'assurer.
- Chaque assistant maternel est employé et salarié par un ou plusieurs particuliers employeurs.

## *Les étapes du parcours des porteurs de projet MAM*

- Constituer une équipe (2 personnes au minimum). Si un seul assistant maternel porte le projet, la MAM ne peut pas bénéficier des aides de la CAF.
- Créer une adresse mail commune.
- Trouver un local.
- Solliciter une visite du local pressenti avec la coordinatrice MAM pour avis en adressant au SPMI **le plan détaillé du projet** (précisant les surfaces et destinations des pièces, l'implantation des portes et fenêtres), l'adresse du local ainsi que les noms et coordonnées des porteurs de projet.
- Déposer un dossier de demande d'ERP ou de modification d'ERP en mairie.
- Constituer une association ou une SCI (obligatoire pour les subventions CAF).
- Rédiger une ébauche du projet d'accueil commun, de la charte de fonctionnement et du règlement interne.
- Solliciter un 1<sup>er</sup> entretien en équipe avec la coordinatrice MAM de PMI.
- Déposer un dossier de demande d'agrément initial d'assistant maternel en MAM ou de modification d'agrément à domicile.

### ▪ **LES RESSOURCES :**

- Le **Relais Petite Enfance**, en tant qu'observatoire des conditions d'accueil du jeune enfant, serait à contacter pour affiner l'étude et croiser les informations.
- La **Commune ou la Communauté de Communes** afin de prendre en compte les éléments sur les besoins d'accueil de la petite enfance dont la Collectivité dispose et les développements qu'elle envisagerait.
- **INSEE** fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement...

### ▪ **OBJECTIFS:**

- **confronter l'offre et la demande d'accueil réelles et à venir**
- **déterminer ainsi s'il y a un besoin d'accueil** sur le territoire où l'implantation est souhaitée.
- **identifier les partenaires**

**Pour sa pérennité, le projet doit pouvoir s'adresser à des enfants que l'offre actuelle du territoire ne permet pas d'accueillir.** Si ce n'est pas le cas, le projet est susceptible de rencontrer des difficultés financières à court et moyen terme.

# Budget prévisionnel

## ▪ **FONCTIONNEMENT:**

- ✓ Les locaux : loyer, fluides
- ✓ Assurance dont assurance RCP avec délégation d'accueil
- ✓ Accueil des enfants : alimentation, matériel puériculture et pédagogique, intervenants extérieurs
- ✓ Charges administratives: fournitures de bureau, documentation
- ✓ Autres charges: entretien locaux, réparations, restauration

## ▪ **INVESTISSEMENT:**

- ✓ Travaux d'aménagement du local et/ou de mise aux normes
- ✓ Equipements de sécurité petite enfance, équipements de sécurité incendie (ERP)
- ✓ Mobilier et matériel spécifique petite enfance

Prendre en compte le nombre d'assistants maternels avec les modalités des agréments et la possibilité d'accueils progressifs (environ 6 mois- 1 an). Si local privé, prévoir le paiement de loyers dans l'attente de l'ouverture de la MAM.

## ***Le projet d'accueil commun le règlement interne la charte de fonctionnement***

---

Les documents sont rédigés par les porteurs de projet qui clarifient ensemble et s'accordent de manière collective et démocratique sur leurs pratiques au sein de la MAM.

**Le projet d'accueil commun:** le contenu doit être en cohérence avec les items de la Charte de Qualité pour les Maisons d'Assistants Maternels

**La charte de fonctionnement:** elle précise les relations des Amats avec les parents.

**Le règlement interne:** il précise les relations des Amats entre eux au quotidien.

**Après lecture/correction par la coordinatrice MAM de PMI, ce document est susceptible de devoir être modifié ou complété par les porteurs de projet.**



## CHARTRE DE QUALITÉ pour les Maisons d'assistants maternels (MAM)

### 1 UN ACCUEIL PERSONNALISÉ POUR CHAQUE ENFANT

Les Mam allient les avantages d'une prise en charge individualisée de chaque enfant à ceux du travail en équipe des professionnels qui les accueillent. En effet, les Mam permettent une prise en charge personnalisée de l'enfant par un assistant maternel référent. Celui-ci lui offre la sécurité affective nécessaire à son développement. L'assistant maternel référent veille au respect des besoins et du rythme de chaque enfant, afin de favoriser son bien-être au sein de la Mam. L'enfant bénéficie également de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels et d'autres enfants, d'âges différents. Les Mam favorisent ainsi la « découverte de l'autre » et la socialisation des enfants accueillis (apprentissage des règles de vie en société).

### 2 DES VALEURS ET DES PRINCIPES ÉDUCATIFS PARTAGÉS

Les assistants maternels de la Mam ont rédigé un **projet d'accueil commun** qui définit les valeurs et les principes éducatifs partagés. L'exercice en Mam est un travail en équipe où la complémentarité entre les assistants maternels est mise en valeur. Le projet d'accueil décline les activités ludiques et éducatives proposées, l'aménagement des temps d'accueil, etc. Les assistants maternels de la Mam ont également rédigé les **règles de vie** au sein de la Mam dans une charte de fonctionnement (horaires, période de fermeture, recours à la délégation d'accueil, etc.). Le projet d'accueil et la **charte de fonctionnement** sont portés à la connaissance des familles.

### 3 LA RECONNAISSANCE DE LA PLACE DES PARENTS

Parents et assistant maternel référent recherchent ensemble la **plus grande cohérence éducative possible** entre les habitudes familiales de l'enfant et l'accueil au sein de la Mam. Les assistants maternels prennent en compte les aspirations des parents, dans la mesure où elles sont compatibles avec le projet d'accueil commun de la Mam

et dans le respect des valeurs éducatives des autres parents. Les assistants maternels veillent à construire une relation de confiance avec les parents, basée sur l'écoute et le dialogue. Des temps de transmission et d'échanges sont instaurés de manière très régulière entre les parents et l'assistant maternel référent.

### 4 DES LOCAUX QUI GARANTISSENT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, ET L'ÉVEIL DES ENFANTS

Les locaux d'accueil de la Mam respectent les normes de sécurité (incendies, panique) et d'accessibilité (personnes handicapées) applicables à tous les établissements recevant du public. En outre, les locaux sont adaptés à l'accueil des très jeunes enfants par la prise en compte de leurs besoins spécifiques (adaptation des locaux et du mobilier). Enfin, le matériel de puériculture dont dispose la Mam favorise l'éveil des enfants accueillis.

### 5 UNE ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE GARANTIE À TOUTES LES FAMILLES

Le salaire brut de l'assistant maternel ne doit pas dépasser, par jour de garde et par enfant, un montant plafond \*. Les familles peuvent ainsi bénéficier de l'aide financière spécifique de la Caf ou de la Msa, à savoir le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), versé sous conditions.

### 6 UN ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'ensemble des partenaires institutionnels (Caf, conseil départemental, Msa) proposent un accompagnement aux assistants maternels exerçant dans la Mam afin de toujours faire progresser les pratiques professionnelles dans l'intérêt des enfants accueillis. Dans ce cadre, le départ en formation et la fréquentation des relais assistants maternels sont encouragés.

\* Ce montant plafond correspond à cinq fois le montant du Smic horaire brut.

## Charte nationale d'accueil du jeune enfant

### 10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



## *Aménager et sécuriser le lieu d'accueil et son environnement*

- Respecter les règles d'hygiène et de confort.
- Disposer et aménager des espaces suffisants pour respecter les besoins des enfants : jeu/repas, sommeil, change etc.
- Prévenir les accidents domestiques et les risques pour la sécurité de l'enfant.
- Disposer de moyens de communication permettant de faire face aux situations d'urgence.
- Envisager l'organisation et la sécurité des transports et des déplacements à pied.
- **Dans le cas d'un local comportant 2 étages dédiés à l'accueil des enfants, les enfants non marcheurs seront accueillis uniquement au RDC (espace d'accueil, espace de vie/repas, espace de sommeil, espace de change).**
- Aménager la sécurité et l'accessibilité de l'environnement du lieu d'accueil.
- Obtenir l'ERP (type R 5<sup>ème</sup> catégorie) : 4 mois de délai d'instruction.

L'agrément reconnaît à l'assistant maternel un statut professionnel, encadré par des lois précisant ses droits et ses obligations.

- les Codes de l'Action Sociale et des Familles, de la Santé Publique, du Travail.
- la Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1er janvier 2022.

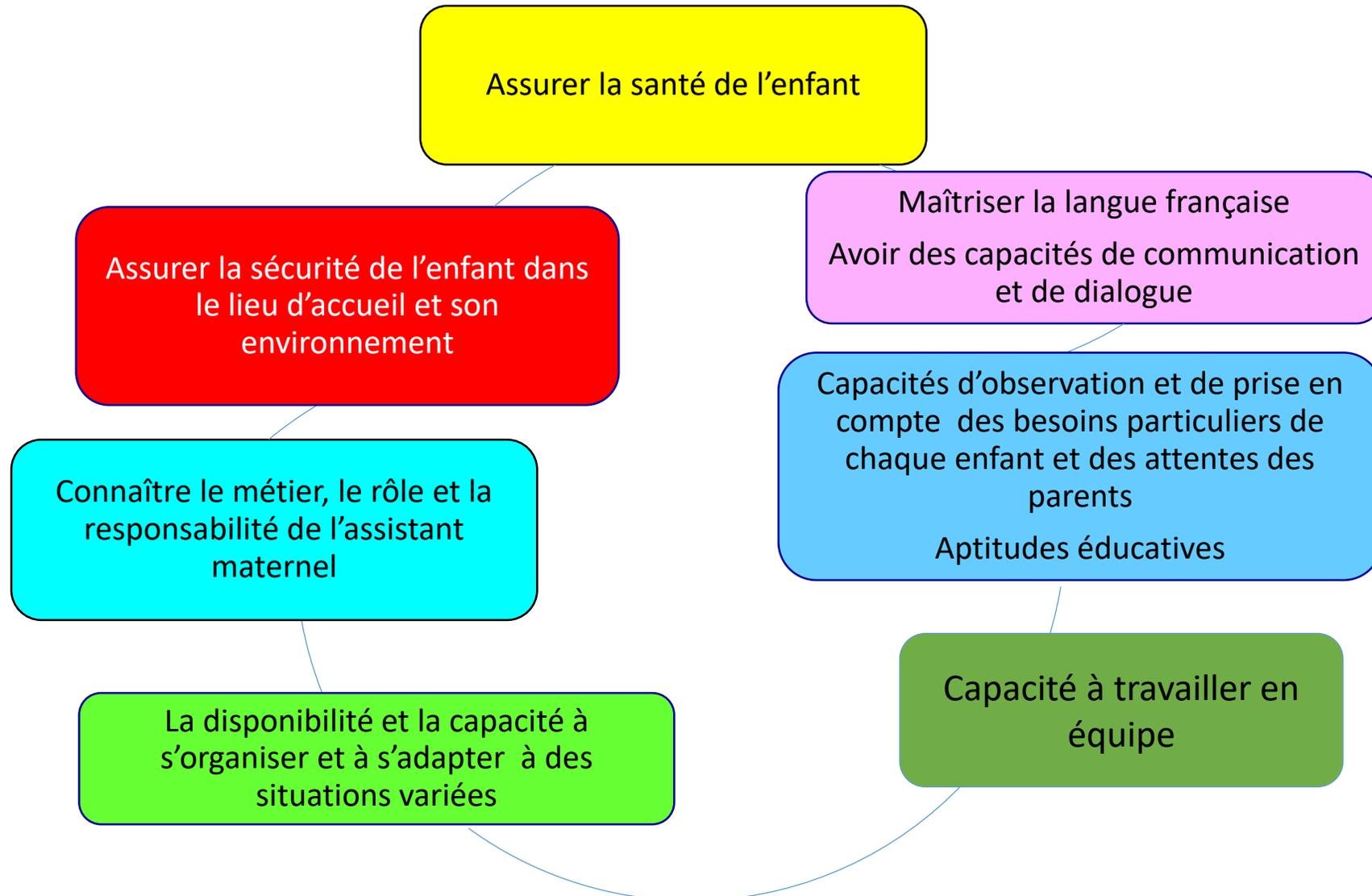
- **Décret n°2012-364 du 15 mars 2012**, relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels.
- **Décret n°2018-903 du 23 Octobre 2018**, relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels.
- **Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021**, relative aux services aux familles.
- **Arrêté du 16 août 2021**, relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel.
- **Décret n°2021-1131 du 30 Aout 2021**, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
- **Décret n°2021-1132 du 30 Aout 2021**, relatif aux assistants maternels agréés.
- **Décret n°2021-1644 du 14 Décembre 2021**, relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel.
- **Arrêté du 23 septembre 2021**, portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- **Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021**, relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant.

## *L'agrément : 3 situations*

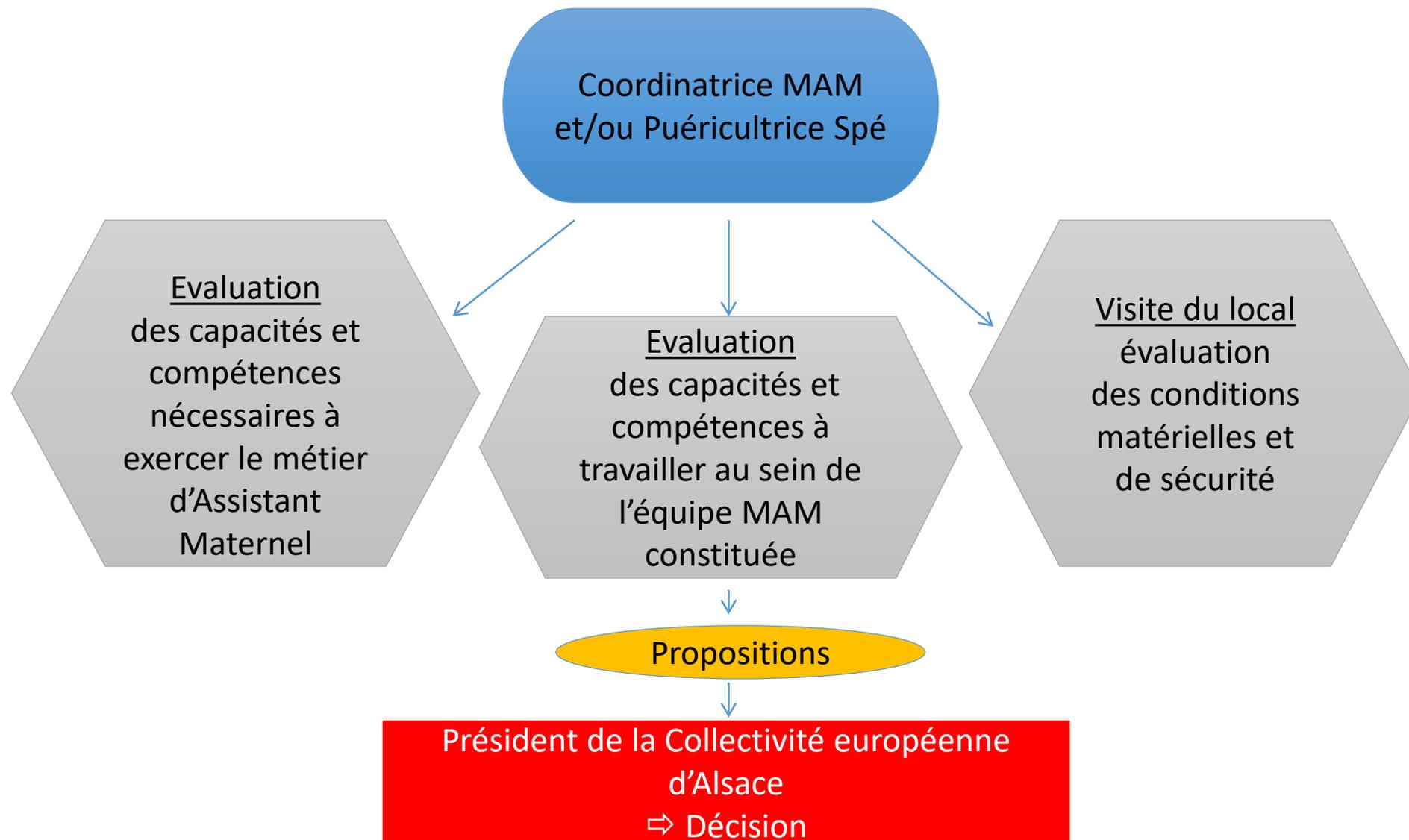
- **Vous êtes déjà assistant maternel à domicile** : demande de modification de votre agrément.
- **Vous n'êtes pas assistant maternel mais diplômé petite enfance** : demande d'agrément initial et dispense partielle de formation possible pour le bloc 1 « Besoins fondamentaux de l'enfant » et/ou le bloc 2 « Spécificité du métier d'assistant maternel ». Le bloc 3 « Rôle de l'assistant maternel » est toujours obligatoire.
- **Vous n'êtes ni assistant maternel ni diplômé petite enfance** : demande d'un agrément initial et obligation de formation 80h avec validation (évaluation écrite et orale) avant tout accueil.

**Création MAM** : Avis défavorable à la demande d'agrément ou de modification d'agrément tant que le local n'est pas opérationnel.

## *Devenir assistant maternel en MAM : Les compétences évaluées*



## Procédure d'agrément MAM: Evaluation



## **Procédure d'agrément MAM : Décision**

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace notifie l'autorisation ou le refus d'exercer.

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans (1<sup>er</sup> renouvellement et les suivants, tous les 10 ans sous conditions : validation EP1 et EP3 du CAP AEPE).

L'attestation d'agrément précise le nombre d'enfants autorisés :

1 à 4 enfants maximum accueillis simultanément

Possibilité de dérogation avec maximum 6 enfants, d'accueil ponctuel pour 50h/mois, d'accueil exceptionnel pour 55 jours/an.

ERP: en MAM si local sur un seul niveau, maximum 20 enfants accueillis simultanément. Si deux niveaux : 16 enfants maximum. Si MAM située au 1<sup>er</sup> étage : 19 places maximum.

**Le nombre total des mineurs âgés de moins de 11 ans simultanément sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel ne peut excéder 6, dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans.**

## *Engagements et responsabilités de l'assistant maternel*

Dans l'exercice de son activité, l'assistant maternel engage sa responsabilité professionnelle.

Juridiquement il est le seul responsable de l'enfant accueilli: délégation, responsabilité partagée.

En MAM, sous réserve de l'accord écrit des parents employeurs, l'accueil peut être délégué à un collègue de la MAM, sous réserve de respecter les termes de l'agrément et d'être assuré pour la délégation d'accueil.

L'assurance Responsabilité civile professionnelle , y compris dans le cadre de la délégation, est **obligatoire**.

Les obligations des assistants maternels travaillant en MAM sont identiques à celles des assistants maternels travaillant à leur domicile : en direction de l'enfant, des parents employeurs et du SPMI de la Collectivité européenne d'Alsace.

Contrat de travail écrit obligatoire, établi par l'employeur suite à négociation avec le salarié.

Etabli en 2 exemplaires et signé le jour de la rédaction par les 2 parties.

## Termes du contrat :

- Durée et horaires d'accueil
- Rémunération
- Congés payés
- Autorisations (attention aux réseaux sociaux)

Avenant n°1 à la Convention collective du secteur de la branche des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile  
| SOCLE ASSISTANT MATERNEL

### MODELE DE CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

#### A l'attention des utilisateurs du présent document

Le contrat de travail permet de fixer par écrit les obligations réciproques des parties. Le modèle présenté ci-dessous peut être utilisé pour la formation d'une relation de travail à durée indéterminée, en cas de durée de travail régulière telle que définie à l'article 98-1 du socle spécifique « assistant maternel » de la convention collective. Il peut être adapté aux particularités de la relation de travail à condition qu'il ne prévoit pas de dispositions moins favorables que les règles applicables.

Ce modèle de contrat de travail présente une valeur indicative et non conventionnelle.

#### Entre

[Choisir entre] Monsieur / Madame [Nom, prénom du particulier employeur] : .....  
 Adresse [Adresse du particulier employeur] : .....  
 Téléphone [Téléphone du particulier employeur] : .....  
 E-mail [Adresse électronique du particulier employeur] : .....  
 N° Pajemploi [A compléter] : .....  
 Code IDCC : 3239

Numéro de téléphone en cas d'urgence  
 [Choisir entre] Monsieur / Madame [Nom, prénom de la personne à contacter en cas d'urgence] : .....  
 Lien avec l'employeur [Préciser le lien avec le particulier employeur] : .....  
 Téléphone [Téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence] : .....

Ci-après dénommé « le particulier-employeur »

[Choisir entre] Monsieur / Madame, Assistant(e) maternel(le), [Nom, prénom du salarié] : .....  
 Adresse [Adresse du salarié] : .....  
 Téléphone [Téléphone du salarié] : .....  
 E-mail [Adresse électronique du salarié] : .....

Numéro de sécurité sociale : .....

Date de délivrance de l'agrément [Ou date du dernier renouvellement] : .....

Assurance responsabilité civile professionnelle [A compléter par le salarié] :  
 Nom : .....  
 Adresse : .....  
 N° de police : .....

Assurance automobile [A compléter par le salarié] :  
 Nom : .....  
 Adresse : .....

## *Le temps de travail*

---

**Le temps de présence de chaque assistant maternel au sein de la MAM est au moins égal à la durée de son contrat de travail le plus long.**

*Compétence : CAF ou MSA*

### I. La prime à l'installation

A destination des assistants maternels agréés pour la première fois, exerçant leur activité à leur domicile ou en Mam, relevant du régime général.

- *formuler la demande à la Caf dans un délai d'un an à compter de la date de l'agrément*
- *avoir signé la charte d'engagements réciproques*
- *transmettre à la Caf le projet de fonctionnement de la Mam et être référencé sur [monenfant.fr](https://monenfant.fr)*

### Montant :

- **A compter de juillet 2023** : la prime d'installation au bénéfice des nouveaux professionnels est portée à **1 200 €** sur tous les territoires (auparavant 300 ou 600 €)

*Compétence : CAF ou MSA*

### II. L'aide au démarrage (6000 €)

L'aide au démarrage peut être versée à la Mam, quel que soit le territoire d'implantation :

- à l'ouverture de la structure ;
- à l'occasion d'une augmentation de la capacité d'accueil d'au moins 10% des places.

La capacité d'accueil s'entend comme le nombre d'enfants maximum que la Mam peut accueillir en simultané, sans tenir compte des possibilités d'accueil en surnombre.

Ce dispositif est cumulable avec la prime à l'installation et le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil, **mais pas avec l'aide à l'investissement pour un même bénéficiaire** (cf. vues suivantes).

Compétence : CAF ou MSA

## III. Le Plan d'investissement pour les structures petite enfance pour les Mam

Un nouveau plan crèche définit les modalités d'intervention pour le soutien financier à la création d'une Mam.

Le barème des prestations de services 2024 publié par la Cnaf précise les montants mobilisables :

Nature du module de financement	Barème Mam
Socle de base	4 400 €/place
Majoration "gros œuvre"	1 000 €/place
Majoration "développement durable"	700 €/place
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil	900 €/place
<b>Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant</b>	
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	3 000 €/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	1 500 €/place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	1 200 €/place
Tranche 4 (900 € à 1200 €)	250 €/place

*Compétence : CAF ou MSA*

### **III. Le Plan d'investissement pour les structures petite enfance et pour les Mam**

- ✓ La Mam regroupe a minima deux assistants maternels agréés (les Mam composées d'un seul professionnel sont exclues du bénéfice du Piaje).
- ✓ Les assistants maternels bénéficient d'agrément délivrés par les services de Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité européenne d'Alsace.
- ✓ Les assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément au sein de la Mam signent la Charte de qualité des Mam élaborée par la branche Famille et élaborent les documents qu'elle prévoit : charte de fonctionnement, projet d'accueil, règlement interne.
- ✓ La charte de fonctionnement est exigible lors du dépôt du dossier ; le projet d'accueil et le règlement interne sont nécessaires au versement du solde de la subvention.
- ✓ Le promoteur s'engage à conditionner l'accès aux locaux financés aux assistants maternels regroupés à la signature par leurs soins de la Charte qualité des Mam pendant toute la durée exigée de maintien de la destination sociale (15 ans).

*Compétence : CAF ou MSA*

### **III. Le Plan d'investissement pour les structures petite enfance et pour les Mam**

- ✓ Le projet reçoit l'avis favorable du Maire, que ce dernier peut déléguer au Président du regroupement de communes, assorti des modalités d'accompagnement que la collectivité prévoit pour favoriser la pérennité et la qualité du projet.
- ✓ Si la commune ou le regroupement de communes gère ou délègue la gestion d'un Relais petite enfance, le soutien en investissement de la Caf au bénéfice du porteur de la Mam est conditionné à un engagement du Rpe à accompagner le collectif des professionnels qui la compose.
- ✓ L'aide au démarrage et l'aide à l'investissement au titre du Piaje ne sont pas cumulables pour un même bénéficiaire. Lorsqu'une collectivité ou tout promoteur réalise et supporte les coûts d'un investissement dans les locaux qu'elle entend mettre à disposition d'une Mam, la collectivité ou le promoteur sont éligibles au Piaje, et la personne morale portant la Mam est éligible à l'aide au démarrage pour l'acquisition du petit matériel.
- ✓ Les Mam accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) sont exclues du Piaje.

*Compétence : CAF ou MSA*

➤ **Charte qualité des Mam (pour le PIAJE ou pour l'aide au démarrage) :**

La Mam doit remplir les conditions suivantes :

- être constituée en personne morale;
- certifier que l'un des assistants maternels a une expérience professionnelle minimum de deux ans (soit à son domicile, soit dans un Eaje, soit en Mam) ;
- rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne de la Mam en prenant appui sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale ;
- transmettre à la Caf des données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site internet « [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) » et l'informer de toute modification relative à l'un de ces éléments ;
- informer les parents du contenu de la charte de qualité. Une affiche de communication doit être affichée dans les locaux de la Mam. Un flyer peut également leur être communiqué.
- s'engager à participer aux réunions de réseau mises en place sur le territoire.

*Compétence : CAF ou MSA*

### **Synthèse des autres dispositifs d'accompagnement des Mam :**

- aide à hauteur de 80% à l'acquisition de matériel pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap et/ou pour la création d'un espace doux (Snoezelen) et/ou pour des travaux de mise aux normes accessibilité.
- prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) : montant maximum 10.000 euros, sous condition.

Contact Caf 67: [enzo.verrecchia@caf67.caf.fr](mailto:enzo.verrecchia@caf67.caf.fr)



- ✓ [Guide ministériel MAM mars 2016](#)
- ✓ Guide MAM CeA
- ✓ [monenfant.fr](http://monenfant.fr): inscription obligatoire après le début d'activité, permet de présenter la MAM et de renseigner les disponibilités!
- ✓ [Les maisons des assistantes maternelles - La Maison des Maternelles - France 5](#)

